

## Conseil communal Jeudi 23 octobre 2025

<b>Titre</b>	<b>Règlement de rétribution sur les mariages</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 17 voix pour et 6 voix contre (Christian Andries, Arlette De Ridder, Mireille Van Acker, Géraldine Hermann, Kevin Desmet et Fatima Bouyidou)

### **Faits et contexte**

Une rétribution est levée sur les mariages. Le règlement actuel a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 19/12/2019 et doit être renouvelé pour la période 2026-2031.

### **Fondements juridiques**

- Articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution
- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale
- Décision du Conseil communal du 19/12/2019 relative au règlement de rétribution sur les mariages

### **Avis**

/

### **Motivation**

Il est équitable de lever une rétribution sur la célébration des mariages. L'actuel règlement prévoit 2 tarifs :

- Mariage : Un seul tarif est actuellement pratiqué pour les mariages ; il est indiqué de scinder le tarif en un tarif pour le vendredi (qui reste inchangé) et un tarif pour le samedi (+ 25 €), en raison du coût additionnel pour le personnel.

- Réception : Il n'y a plus de réceptions depuis la pandémie de coronavirus. Proposer une réception signifie qu'il faut prévoir une heure pour chaque mariage. Vu le peu de demandes, le coût additionnel substantiel et la charge organisationnelle supplémentaire, il n'est pas indiqué de prévoir à nouveau par défaut des réceptions après les cérémonies de mariage.

Afin de suivre l'augmentation des coûts (e.a. des coûts salariaux), les tarifs seront indexés chaque année, pour la première fois le 01/01/2027, et arrondis au nombre entier le plus proche.

### **Implications financières**

Le nouveau plan pluriannuel 2026-2031 (à approuver par le Conseil communal en sa séance du 20/11/2025) prévoit également le budget pour les mariages sous la clé budgétaire GBB/0020-00/73150000/Délivrance de cartes d'identité / passeports / livrets de mariage / extraits :

2026	75.000 €
2027	76.000 €
2028	77.000 €
2029	78.000 €
2030	79.000 €
2031	80.000 €

### **Décision**

Un amendement est introduit séance tenante par le groupe Wemmel Plus!, à savoir :

Amendement

Article 3 – Tarif

Le tarif de la rétribution est fixé comme suit :

§1<sup>er</sup>. Tarif standard : 125 €

§1<sup>er</sup>. Tarif pour les mariages célébrés le vendredi : 125 €

§2. Tarif pour les mariages célébrés le samedi : 150 €

§3. Tarif additionnel pour une réception (sur demande, 1 verre par personne avec un maximum de 50 personnes) :

- mariages célébrés le vendredi :
  - jusqu'à 50 personnes : 200 €
- mariages célébrés le samedi :
  - jusqu'à 50 personnes : 250 €

~~§2. Tarif additionnel pour une réception :~~

- mariages célébrés le vendredi
  - jusqu'à 25 personnes : 0 €
  - 25 à 50 personnes : 125 €
- mariages célébrés le samedi
  - jusqu'à 25 personnes : 75 €
  - 25 à 50 personnes : 200 €

Cet amendement est rejeté par 7 voix pour et 16 voix contre (Walter Vansteenkiste, Erwin Ollivier, Roger Mertens, Raf De Visscher, Marc Joseph, Bernard Carpiau, Didier Noltincx, Wies Herpol, Veerle Haemers, Monique Froment, Dirk Vandervelden, Gil Vandevoorde, Houda Khamal Arbit, Liv Crabbé, Guido Schollen, Cedric Caeymaex).

## **Article unique**

Le Conseil communal approuve le règlement de rétribution sur les mariages pour la période 2026-2031.

### Règlement de rétribution sur les mariages

Date de l'approbation par le Conseil communal : **23/10/2025**  
Date de la publication sur le site Internet : **15/11/2025**

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Pour les années **2026 à 2031 inclusive**, une rétribution sera levée sur la célébration des mariages.

#### Article 2 – Redevable

La rétribution est due pour chaque mariage par l'un des deux demandeurs du mariage civil.

#### Article 3 – Tarif

Le tarif de la rétribution est fixé comme suit :

§1<sup>er</sup>. Tarif pour les mariages célébrés le vendredi : 125 €

§2. Tarif pour les mariages célébrés le samedi : 150 €

A partir de l'exercice d'imposition 2027, les tarifs susmentionnés seront liés à l'indice des prix à la consommation au moyen du coefficient obtenu en divisant l'indice du mois de décembre précédent l'exercice d'imposition par l'indice du mois de décembre 2025. Les montants seront toujours arrondis au nombre entier le plus proche.

#### Article 4 – Modalités de paiement

§1<sup>er</sup>. La rétribution est recouvrée au comptant contre récépissé, au plus tard lors de la signature de la déclaration de mariage. A défaut de paiement de la rétribution, le montant pourra être recouvré conformément à l'article 177 du décret sur l'administration locale.

§2. Si la rétribution n'a pas été payée préalablement à la célébration du mariage, la commune ne sera pas tenue de fournir le service demandé spontanément par le demandeur.

§3. Si, pour l'une ou l'autre raison, la célébration du mariage civil n'a pas lieu, le montant déjà perçu sera remboursé par la commune sur le compte de la personne qui s'était acquittée de la rétribution,

pour autant que l'annulation soit confirmée à la commune au plus tard 5 jours ouvrables avant le mariage.